

V. Réf. : 6606
SER MMD/ChL-92 n° 3071
N. Réf. : J.T. 93/01.

RAPPORT D'EXPERTISE HYDROGEOLOGIQUE
DERTERMINANT
LES PERIMETRES DE PROTECTION AUTOUR
DES CAPTAGES DU SYNDICAT DES EAUX
DE THOISY-LE-DESERT (COTE-D'OR)
PUITS DE BELLENOT
SOURCE DU CERISIER A BOUEY
SOURCE DE GEUTE A BEAUME
SOURCE DES MARRONNIERS A CHATEAUNEUF

2923e

par Jacques THIERRY

Hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique
pour le département de la Côte-d'Or

RAPPORT D'EXPERTISE HYDROGEOLOGIQUE DETERMINANT
LES PERIMETRES DE PROTECTION AUTOUR
DES CAPTAGES DU SYNDICAT DES EAUX
DE THOISY-LE-DESERT (COTE-D'OR)
PUITS DE BELLENOT
SOURCE DU CERISIER A BOUEY
SOURCE DE GEUTE A BEAUME
SOURCE DES MARRONNIERS A CHATEAUNEUF

INTRODUCTION

Le syndicat des eaux de Thoisy-le-Désert regroupe un peu plus d'une douzaine de communes et exploite quatre points de captage :

- un puits, dit de Bellenot, foré en fond de vallée de l'Armançon, au Nord de Thoisy-le-Désert, entre le cours du Canal de Bourgogne et l'Autoroute A6 Paris-Lyon;

- trois sources, respectivement situées à l'Est de Pouilly en Auxois (Source de Geute), au Nord-Ouest de Bouhey (Source du Cerisier) et au Nord-Est de Chateauneuf (Source des Marroniers).

Désirant instaurer la procédure des périmètres de protection pour ces quatre points d'eau, ce syndicat, par l'intermédiaire du Conseil général de la Côte-d'Or, a demandé l'intervention d'un hydrogéologue agréé pour réactualiser les périmètres de deux d'entre eux et établir les deux autres qui n'avaient pas encore été délimités.

Pour ce faire, Je soussigné, Jacques THIERRY, Maître de Conférences au Centre des Sciences de la Terre de l'Université de Bourgogne, Hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique pour le département de la Côte-d'Or, déclare m'être rendu sur le terrain dans l'après-midi du 2 Janvier 1993.

Dans le présent rapport, on traitera successivement les quatre points d'eau, en renvoyant aux rapports antérieurs lorsqu'il s'agira d'une réactualisation; tous les documents anciens seront annexés en fin de rapport. Les contraintes ou interdictions afferantes à chaque périmètre seront énoncées une seule fois en fin de rapport. Les limites de chaque périmètre seront reportées sur carte, individuellement pour chaque point.

SOURCE DU CERISIER à BOUHEY

La source du Cerisier à Bouhey a fait l'objet d'une note géologique (A. Clair, 1962) d'un rapport préliminaire à son captage (M. Amiot, 01.08.68) et ses périmètres ont été délimité dans un second rapport (M. Amiot, 19.01.72); tous ces documents sont joints en annexe.

SITUATION GEOGRAPHIQUE, CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE ET ENVIRONNEMENT HYDROGEOLOGIQUE

Situé à mi-pente (425m d'altitude) et à l'Ouest du village en limite d'une zone de prairies à l'aval et de bois et friches à l'amont, elle prend

naissance à la fois à la faveur des "Calcaires à Gryphées géantes" intercalés dans l'épaisse série marneuse liasique et au droit d'une faille orientée suivant le vallon des "Lavières" (cf. note A. Clair). L'ouvrage semble constitué d'une chambre de captage et d'un drain perpendiculaire à la pente, installés au lieu-dit "Sous le parc", immédiatement à l'Ouest du tracé de l'ancien ruisseau issus de la source.

Il n'y a pas lieu de revenir en détail sur les conditions d'émergence de cette source et le captage qui ont été parfaitement décrits dans la note de A. Clair.

DELIMITATION DES PERIMETRES DE PROTECTION

Protection immédiate

Elle a été réalisée au moment du captage mais manque d'entretien; lors de mon passage, j'ai constaté que la clôture aval était renversée par places et qu'elle est inexistante à l'amont, en limite avec les broussailles et taillis se développant plus haut sur la pente. Cette clôture, dont le tracé est tout à fait correct pour la protection du captage doit donc être réparée; dans le même temps on en profitera pour débroussailler la surface ainsi délimitée.

On veillera aussi au bon entretien du cours du petit ruisseau longeant à l'Est ce périmètre. En effet, compte-tenu de nettes traces d'écoulement de surface, il semble que le captage n'a pas recueilli toutes les venues d'eau; en période de fortes eaux, le débouché de l'ancien ruisseau, à quelques distances de l'ouvrage doit être fonctionnel.

Protection rapprochée

Parfaitement définie dans le rapport de M. Amiot (1972), on la conservera telle quelle.

Protection éloignée

De même, bien définie, elle sera maintenue dans ses limites. On signalera toutefois que des constructions (villégiatures ou jardins) sont maintenant installées à l'Ouest de la fourche du chemin remontant la Combe des Lavières; apparemment occupées temporairement; elles ne possèdent pas de système d'épuration et leurs effluents superficiels doivent s'écouler vers le fond du thalweg, évitant ainsi la source. De même, un élevage de lapins est installé à mi-pente sur le versant Est de la combe; ici encore les effluents possibles de cet élevage rejoignent sans doute le fond du thalweg, en dehors de la zone d'influence de la source.

Les analyses physico-chimiques réalisées le 21.09.92 et le 28.09.92 ne montent aucune anomalie.

CONTRAINTE ET INTERDICTIONS DEVANT ETRE APPLIQUEES DANS LES PERIMETRES

Protection immédiate

Pour le captage ou cela n'est pas réalisé (les Marronniers à Chateauneuf) la surface délimitée ci-dessus sera achetée en toute propriété par le Syndicat de Thoisy-le-Désert. Pour tous les captages on veillera au bon entretien ou à la réfection et l'installation des clôtures interdisant tout passage près des ouvrages, hormis ceux nécessités par les besoins du service.

Protection rapprochée

Parmi les activités, dépôts ou constructions visés par le décret 67.1093 du 15 décembre 1967 et la circulaire du 10 décembre 1967 y seront interdits :

1 - Le forage de puits et l'implantation de tout sondage ou captage autres que ceux destinés au renforcement des installations faisant l'objet du rapport;

2 - L'ouverture de carrières et de sablières et plus généralement de fouilles susceptibles de modifier le mode de circulation des eaux et leur sensibilité à la pollution;

3 - L'installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux et de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature.

4 - L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines;

5 - L'épandage d'eaux usées, de matières de vidange et d'engrais liquides d'origine animale tels que purin et lisier;

Protection éloignée

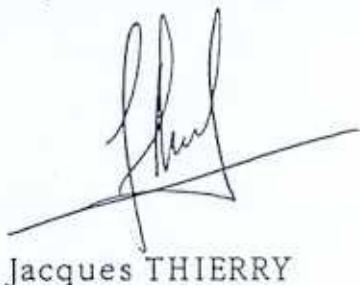
Parmi les activités, dépôts ou constructions visés par le décret 67.1093 seront soumis à autorisation du Conseil Départemental d'Hygiène :

- 1 - Le dépôt d'ordures ménagères, d'immondices, de détritus, de déchets industriels et de produits radioactifs;
- 2 - L'épandage d'eaux usées de toute nature et de matières de vidange;
- 3 - L'utilisation de défoliants.
- 4 - Le forage de puits et l'implantation de tout sondage ou captage autres que ceux destinés au renforcement des installations faisant l'objet du rapport;
- 5 - L'ouverture de carrières et de gravières et plus généralement de fouilles susceptibles de modifier le mode de circulation des eaux et leur sensibilité à la pollution;
- 6 - L'installation à des fins industrielles ou commerciales de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides et de produits chimiques;
- 7 - L'installation de tout établissement industriel classé comme de tout établissement agricole destiné à l'élevage; dans ce cas, les fumiers seront établis sur plates-formes munies de fosses à purin.
- 8 - L'épandage d'engrais liquides d'origine animale tels que purin et lisier et le rejet collectif d'eaux usées.

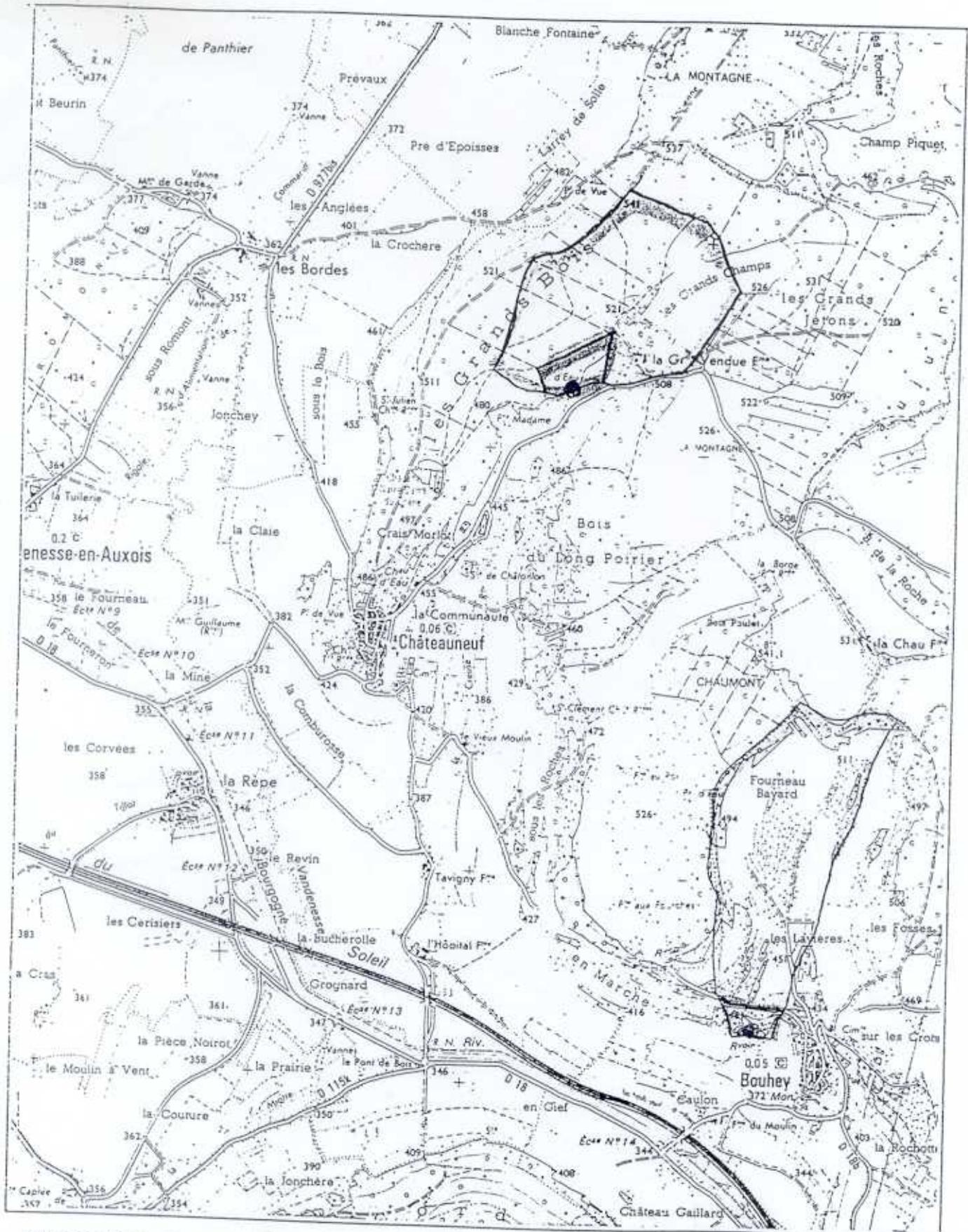
CONCLUSIONS

L'état d'entretien des quatre points de prélèvement d'eau potable du Syndicat de Thoisy-le-Désert est très variable. En ce qui concerne le Puits de Bellenot ("Station de pompage" dite de l'Ecluse n° 7) tout semble correct. Pour les captages de Bouhey (Source du Cerisier) et de Beaume (Source de Geute) une réfection minime doit être réalisée. Par contre, à Chateauneuf (Source des Marronniers) une refonte totale de l'ouvrage et la création d'une protection immédiate sont absolument nécessaires.

Fait à Dijon, le 2 Février 1993



Jacques THIERRY



Protection rapprochée
Protection éloignée



Echelle 1 / 25000